

**COMPTE- RENDU N° 3/2009****SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2009**

Séance du : lundi 30 mars Date d’Affichage du compte-rendu :	L’an deux mille neuf, le 30 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué en séance ordinaire par convocations individuelles expédiées le 23 mars, s’est réuni à l’Hôtel de Ville, Salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Le Maire.
Nombre de Conseillers : ☞ En exercice : 23 ☞ Présents : 17 ☞ Absents excusés : 6	Monsieur Gabriel DAUBE, Maire, Madame Marie-Hélène LAMY, Monsieur Alain BARRE, Madame Odile DUCREY, Monsieur Pierre SAUVAGE, Adjoints. <u>Mesdames</u> Michèle FONTENELLE, Monique LEBRUN, Françoise DESHEULLES, Murielle ETIENNE, Michèle SUCCOJA, Marie- Line MARIE Conseillères. <u>Messieurs</u> Bernard JEANNE, Bernard LE GRANDOIS, Marc FEDINI, Guy PAREY, Hervé LENORMAND, Denis LENESLEY, Conseillers. Absents excusés : Monsieur Florent DELAROCHE, Madame Alexandra BELHAIRE, Monsieur Jean VASSELIN a donné pouvoir à Mr le Maire, Monsieur Bertrand LEBOUTEILLER a donné pouvoir à Mme FONTENELLE, Monsieur Jérôme LECONTE a donné pouvoir à Mme DUCREY, Madame Isabelle LEVOY a donné pouvoir à Madame Marie- Line MARIE.
Assistaient également à la réunion	Maryse BERNADOU, Secrétaire Générale Bertrand MAHÉ, Comptable du Trésor
Secrétaire de Séance :	Monsieur Hervé LENORMAND

ORDRE DU JOUR :

Approbation du Procès- verbal de la séance du 2 mars 2009

1. Vote des subventions
2. Participations scolaires
3. Versement anticipé du fonds de compensation de la TVA
4. Affectation des résultats
5. Fixation du taux d’imposition des quatre taxes directes locales
6. Création des postes saisonniers
7. Autorisations de programme : gendarmerie et école primaire
8. Vote du Budget primitif : ville, eau, assainissement, lotissements

9. Recrutement de deux contrats d'accompagnement dans l'emploi
10. Convention avec Bouygues Telecom
11. Convention avec la Communauté de communes
12. Modification des statuts de la communauté de communes
13. Création d'un poste d'Adjoint de patrimoine

Questions diverses

Approbation du Procès- verbal de la séance du 2 mars 2009 à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de ses délégations, les décisions suivantes ont été prises :

- 11/2009 : signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'école primaire avec le Bureau d'étude BETEREM SI- 4 rue Jean LEMAISTRE- 35000 Rennes pour un montant de 17 850 € HT.
- 12/2009 : notification du devis à AMC REPRO HAMARD (50000 SAINT- LO) pour la reproduction et la dématérialisation du dossier de consultation pour la construction d'une caserne de gendarmerie aux conditions tarifaires suivantes :
 - 74,91 € PU TTC pour la reprographie du dossier,
 - 299 € TTC pour la dématérialisation.

1. Vote des subventions

Le Conseil Municipal,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu les propositions de la Commission de Finances en date du 17 mars 2009,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : VOTE les subventions aux associations telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

n°DE COMP TE	ASSOCIATIONS	Vote du Conseil		OBSERVATIONS
657362	subvention CCAS	6500		
CCAS		6500	unanimité	
65737	subvention autres établissements publics locaux	2 750		
	coopérative scolaire école maternelle	1 050	unanimité	calculé dans la limite de 10€ par enfant multiplié par l'effectif rentrée scolaire 2008 : 105 enfants
	coopérative scolaire école primaire	1 700	unanimité	calculé dans la limite de 10€ par enfant multiplié par l'effectif rentrée scolaire 2008 : 170 enfants
65738	subventions autres organismes publics	2 279		
FAJD		564	unanimité	
FSL		1715	unanimité	
6574	subventions aux associations	34 062		
	ACPG-CATM-TOE STO de Périers	120	unanimité	
	A.F.E.R.E	500	unanimité	possibilité de révision de la subvention en cas d'emménagement dans de nouveaux locaux
	Amicale Cycliste de Périers -Voie de La Liberté	900	unanimité	
	Amicale des Agents Territoriaux de Périers	1 500	unanimité	
	Amicale des Cyclos Randonneurs de Périers	160	unanimité	M. LE GRANDOIS ne prend pas part au vote
	Association Générations Futures	500	unanimité	
	Association Un- Porc - Ex- Porc	100	unanimité	
	Cercle Culturel Prisiais	1 000	unanimité	Mme LAMY ne prend pas part au vote
	Comice Agricole de Périers	500	unanimité	
	Comité des Fêtes de Périers	4 000	unanimité	
		132		voir DCM n°134/2008
	Comité de jumelage Périers Bad Fallingbostel	300	unanimité	
	Comité de jumelage Périers-Bastogne	300	unanimité	
	Croix-Rouge Française	180	unanimité	
	Les Amis du Jeudi	380	unanimité	
	Association Les Bambins	100	unanimité	
	Association des Anciens Elèves du Collège de Périers	200	2 abstentions	
	Musique Municipale	5 000	unanimité	la commune demande plus de disponibilités aux cérémonies municipales
	Périers Cyclisme	2 500	unanimité	
	Périers Sports Hand Ball	1 900	unanimité	
	Periers Sports Football	4 200	unanimité	Mme FONTENELLE ne prend pas part au vote
	Periers Sports Judo	900	unanimité	
	Periers Sports Tennis	1 910	unanimité	
	Secours Catholique	100	unanimité	
	Société de chasse de Périers	310	unanimité	
	S.H.C-Périers/ Lessay	250	unanimité	La commune aménage l'entrée du terrain hippique
	UNC: Union Nationale des Anciens	120	unanimité	
	OGEC La Sainte Famille de Périers	2 000	unanimité	calculé dans la limite de 10€ par enfant multiplié par l'effectif rentrée scolaire 2008 : 200 enfants
	MUTAME	4 000	unanimité	
	TOTAL GENERAL	45 591		

n° DE COMPTE	ASSOCIATIONS		Vote du Conseil	
6745	subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé		4 610,00	
Périers Cyclisme	Achat d'un véhicule		1 000,00	unanimité
Comité de Jumelage Périers- Bad-Fallingbostel	Déplacement à Bad-Fallingbostel: participation frais du car + cadeau		1 800,00	unanimité
Comité de Jumelage Périers- Bastogne	Participation à l'accueil des Bastognards le Week-end de Pâques		1 010,00	unanimité
Association Génération Futures	Dédommagement frais de location des salles extérieures		300,00	unanimité
OGEc La Sainte Famille	Participation pour l'animation fête européenne de la musique		500,00	unanimité
TOTAL GENERAL			4 610,00	

Article 2 : DIT que pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur à 1 525,00 €, le versement de la moitié de la subvention interviendra en mai et le solde en octobre.

Article 3 : DECIDE que pour les subventions exceptionnelles, la somme sera versée uniquement sur présentation du bilan de l'action

Article 4 : DECIDE le principe du versement de la subvention aux coopératives scolaires dans une limite de 10 euros par enfant multiplié par l'effectif fourni à la rentrée scolaire et sur présentation d'un bilan prévisionnel des actions.

Adopté à l'unanimité.

2. Participations scolaires réclamées aux communes extérieures

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, VU, le compte administratif relatif à la gestion des écoles primaire et maternelle faisant apparaître un coût de frais de fonctionnement par enfant de :

- 345,67€ pour l'école primaire,
- 1 311,54 € pour l'école maternelle.

Lequel peut se résumer dans le tableau ci- dessous :

		ECOLE PRIMAIRE	ECOLE MATERNELLE
FRAIS DE FONCTIONNEMENT			
COMPTES	DESIGNATIONS	CA 2008	CA 2008
60611	Eau	679,95	537,11
60611	Assainissement	839,54	508,67
60612	Electricité	1 497,65	1 404,05
60613	Chauffage gaz	10 703,96	10 450,97
60621	Chauffage fuel	0,00	0,00
60623	Alimentation	0,00	0,00
60624	Pharmacie	81,64	112,89
60628	Fournitures diverses	25,24	0,00
60631	Produits d'entretien	602,09	648,08
60632	Petit équipement	1 284,61	2 238,80
6067	Fournitures scolaires	8 106,42	5 574,89
6132	Location bassin piscine	1 691,24	0,00
61522	Entretien bâtiment	3 791,32	0,00
61558	Entretien divers	40,00	359,85
6156	Maintenance	187,67	639,90
6182	Documentation	0,00	0,00
6226	Socotec	213,22	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	0,00
6247	Transport piscine	3 315,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	171,31	32,63
6262	Frais téléphone	749,45	379,17
6262	Frais accès internet	269,14	366,08
6283	Frais nettoyage vitres	791,11	629,31
Sous-total frais de fonctionnement		35 040,56 €	23 882,40 €
FRAIS DE PERSONNEL			
	Entretien des locaux	23 723,35 €	22 052,47 €
	ATSEMS - aides maîtresses	0,00 €	91 776,84 €
Sous-total frais de personnel		23 723,35 €	113 829,31 €
TOTAL GENERAL		58 763,91 €	137 711,71 €
	EFFECTIFS RENTREE SCOLAIRE 2008/2009	170	105
	COUT PAR ENFANT	345,67 €	1 311,54 €

Après en avoir délibéré,

Article 1 : FIXE le montant de la participation scolaire pour l'année 2008/2009 à :

- 345,67 € pour un enfant en cycle primaire
- 992,25 € pour un enfant en cycle maternelle, soit une augmentation de 5 %,

Article 2 : DIT que conformément à la délibération n° 28/2004 du 14 avril 2004, le calcul de la participation scolaire se fait en fonction du nombre de trimestres pendant lesquels les enfants ont été présents ; toute arrivée en cours de trimestre ou tout trimestre commencé se traduisant par une facturation du trimestre dans sa totalité.

Article 3 : DIT que la participation de la Communauté de Communes de Saint-Sauveur Lendelin et des communes adhérentes à celle-ci sera proratisée de la façon suivante :

- Participation Ecole Primaire :

- | | |
|--|--------------|
| 1) Somme dûe par la Communauté de Communes de Saint-Sauveur Lendelin : | 39,1% |
| 2) Somme dûe par les Communes adhérentes à la Communauté de Communes de Saint-Sauveur Lendelin : | 60,9% |

-Participation Ecole Maternelle :

- | | |
|--|--------------|
| 1) Somme dûe par la Communauté de Communes de Saint-Sauveur Lendelin : | 12,9% |
| 2) Somme dûe par les Communes adhérentes à la Communauté de Communes de Saint-Sauveur Lendelin : | 87.1% |

Adopté à l'unanimité

3. Participation scolaire versée à l'école de la Sainte Famille

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat d'association conclu le 15 septembre 1988 entre l'Etat et l'école de la Sainte Famille,

CONSIDERANT que la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association situées sur son territoire ne saurait être proportionnellement supérieure à celle versée aux écoles publiques situées sur ce même territoire,

Après en avoir délibéré,

Article unique : FIXE le montant de la contribution communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée, pour l'année scolaire 2008/2009 à :

- 345,67 € pour un enfant en cycle primaire
- 992,25 € pour un enfant en cycle maternelle

Rappel :

Conformément à la délibération n°28/2004 du 14 avril 2004, le calcul de la participation scolaire se fait en fonction du nombre de trimestres pendant lesquels les enfants ont été présents ; toute arrivée en cours de trimestre ou tout trimestre commencé se traduisant par une facturation du trimestre dans sa totalité.

Le versement à l'école de la Sainte Famille se fera en 4 versements égaux- chaque trimestre à terme échu.

Adopté à l'unanimité

4. Versement anticipé du fonds de compensation de la TVA

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de Mr le Maire,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1615-6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fond de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L 1615-6 du code général des collectivités territoriales, permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 1 002 925 € ;

Article 2 : DECIDE d'inscrire au budget de la commune 1 704 267 € de dépenses réelles d'équipement dont détail ci-dessous, soit une augmentation de 41 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat ;

PROGRAMME PREVISIONNEL DES OPERATIONS A REALISER	
Libellé	Dépenses
Voiries diverses	49 880,00 €
Travaux sur le haras	3 500,00 €
Ecole primaire - 1 ^{ère} tranche de réhabilitation	273 625,00 €
Réhabilitation de salle de spectacles - indemnités	1 274,00 €
Gymnase	19 940,00 €
Aménagement de la gare – surveillance vidéo	9 000,00 €
Matériel technique roulant	30 000,00 €
Matériel technique espaces verts	30 000,00 €
Matériel de bureau et logiciels	12 723,00 €
Rénovation des toilettes publiques	4 750,00 €
Hôtel de ville – Sécurisation de l'entrée	8 600,00 €
Bibliothèque municipale - Aménagement	85 953,00 €
Construction de la gendarmerie	1 161 688,00 €
Construction de la salle de spectacles - Etudes	70 667,00 €
TOTAL	1 704 267,00

Article 3 : AUTORISE M. le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009, afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Adopté à l'unanimité.

5. Affectation du résultat Budget Ville

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle les résultats de l'exécution du budget, votés au Compte Administratif de l'exercice 2008 :

	RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2007 (COL. 1)	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEM ENT EXERCICE 2008 (COL.2)	SOLDE D'EXECUTION EXERCICE 2008 (COL.3)	RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2008 (COL.1+2+3)
Investissement	- 555 319,86		672 374,17	117 054,31
Fonctionnement	445 563,75	331 906,86	380 573,51	494 230,40
TOTAL DU BUDGET	- 109 756,11	331 906,86	1 052 947,68	611 284,71

A - Section Investissement :

Résultat d'exécution de l'exercice 2008 Excédent de financement..... 672 374,17

Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2008 Excédent de financement.....117 054,31

Reste à réaliser

Dépenses 610 076,00

Recettes 554 013,00

Besoin de financement des restes à réaliser 56 063,00

Excédent de financement cumulé de la Section d'investissement60 991,31

B - Section Fonctionnement :

Résultat d'exécution de l'exercice 2008 Excédent :..... 380 573,51

Résultat cumulé de clôture de l'exercice 2008 Excédent 494 230,40

Considérant que la section d'investissement présente un excédent,

Après en avoir délibéré,

Article unique : DECIDE D'AFPECTER l'excédent de clôture de la section Fonctionnement de l'exercice 2008 au Budget Primitif 2009 :

- Compte 002 : résultat de fonctionnement reporté..... 494 230,40

Adopté à l'unanimité.

6. Affectation du résultat Budget Eau

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle les résultats de l'exécution du budget, votés au Compte Administratif de l'exercice 2008 :

	RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2007 (COL. 1)	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2008 (COL.2)	SOLDE D'EXECUTION EXERCICE 2008 (COL.3)	RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2008 (COL.1+2+3)
Investissement	2 691,69		23 889,77	26 581,46
Fonctionnement	34 511,98	34 511,98	32 587,51	32 587,51
TOTAL DU BUDGET	37 203,67	34 511,98	56 477,28	59 168,97

A - Section Investissement :

Résultat d'exécution de l'exercice 2008 Excédent de financement..... 23 889,77
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2008 Excédent de financement..... 26 581,46

Reste à réaliser

Dépenses..... 2003,00
Recettes 0,00
Besoin de financement des restes à réaliser 2003,00

Excédent de financement cumulé de la Section Investissement..... 24 574,46

B - Section Exploitation :

Résultat d'exécution de l'exercice 2008 : Excédent..... 32 587,51
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2008 : Excédent..... 32 587,51

Considérant que la section d'investissement présente un excédent,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de reporter l'excédent cumulé de la section Exploitation de l'exercice 2008 au Budget Primitif 2009:

Compte 002 : Excédent d'exploitation reporté32 587,51

Adopté à l'unanimité

7. Affectation du résultat Budget Assainissement

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle les résultats de l'exécution du budget, votés au Compte Administratif de l'exercice 2008 :

	RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2007 (COL. 1)	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2008 (COL.2)	SOLDE D'EXECUTION EXERCICE 2008 (COL.3)	RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2008 (COL.1+2+3)
Investissement	- 28 622,19		188 900,82	160 278,63
Fonctionnement	47 125,14	4 527,19	16 492,59	59 090,54
TOTAL DU BUDGET	18 502,95	4 527,19	205 393,41	219 369,17

A - Section Investissement :

Résultat d'exécution de l'exercice 2008 Excédent de financement..... 188 900,82
 Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2008 Besoin de financement... 160 278,63

Reste à réaliser

Dépenses5 913,00
 Recettes 3 125,00
 Besoin de financement des restes à réaliser 2 788,00

Excédent de financement cumulé de la Section Investissement 157 490,63

B - Section Exploitation

Résultat d'exécution de l'exercice 2008 : Excédent ... 16 492,59
 Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2008 : Excédent... 59 090,54
 Considérant que la section d'investissement présente un excédent,

Après en avoir délibéré,

Article unique : DECIDE de reporter l'excédent cumulé de la section Exploitation de l'exercice 2008 au Budget Primitif 2009:

➤ Compte 002 – Excédent d'exploitation reporté..... 59 090,54

Adopté à l'unanimité

8. Fixation du taux d'imposition des quatre taxes directes locales

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable des membres de la commission de finances réunie le 19 mars 2009, quant à la reconduction du taux d'imposition des quatre taxes directes locales voté en 2008 sur l'année 2009 comme indiqué dans le tableau ci-dessous, et qui assure un produit de 934 385 €,

Après en avoir délibéré,

Article unique : RECONDUIT les taux d'imposition des quatre taxes directes locales votés en 2008 pour l'année 2009 :

TABLEAU D'IMPOSITION DES QUATRE TAXES LOCALES DIRECTES

Taxes	Bases 2008	Bases prévisionnelles pour 2009	Différence bases en %	Taux constants	Produit fiscal constant
Habitation	1 344 056	1 382 000	102,823%	14,52	200 666
Foncière (bâti)	1 348 559	1 380 000	102,331%	24,40	336 720
Foncière (non bâti)	120 681	125 700	104,159%	41,07	51 625
Professionnelle	2 730 568	3 246 000	118,876%	10,64	345 374
Produit attendu					934 385

Adopté à l'unanimité.

9. Fixation du taux d'imposition des quatre taxes directes locales

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34, modifié par la Loi 2005-843 du 26 juillet 2005 article 14 II qui stipule que « la création des emplois au sein d'une Mairie relève du Conseil Municipal, que la délibération doit préciser le grade, si l'emploi est créé en application des quatrième, cinquième et sixième alinéas de l'article 3, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, que les crédits doivent être disponibles au chapitre budgétaire ».

CONSIDERANT la nécessité d'assurer le remplacement des agents en congé, afin de permettre une continuité de service en juillet et août 2009, le recrutement de deux adjoints contractuels pour besoin saisonnier s'avère nécessaire.

CONSIDERANT que ces agents auront pour fonction d'entretenir les espaces verts (tontes régulières, sarclage, etc...).

CONSIDERANT qu'ils seront recrutés par contrat à durée déterminée à temps complet, 35h hebdomadaires, pendant la période du 1^{er} juillet au 31 août 2009.

CONSIDERANT que le grade de ces deux agents sera celui des Adjoints Techniques de 2^{ème} classe, rémunérés sur le 1^{er} échelon de l'échelle 3.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à recruter deux Adjoints techniques de 2^{ème} classe du 1^{er} juillet au 31 août 2009, à temps complet rémunérés sur le 1^{er} échelon de l'échelle 3 pour l'entretien des espaces verts.

Article 2 : DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du Budget Primitif 2009.

Adopté à l'unanimité

10. Autorisation de programme n°01/2009- Gendarmerie

Le Conseil Municipal,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2311-3,

VU, le décret n°97-175 du 20 février 1997,

VU, l'instruction codificatrice M 14,

VU, la délibération n°59/2006 du 21 septembre 2006, approuvant le principe de la construction d'une caserne de gendarmerie,

CONSIDERANT que le montant total des travaux de construction de la caserne de gendarmerie s'élève à 1 623 392 € et que la durée du chantier est estimée à deux ans,

CONSIDERANT qu'il n'y a pas lieu de mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2009,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : ADOPTE l'autorisation de programme n°01/2009 d'un montant de 1 623 392 € pour la construction de la caserne de gendarmerie.

Article 2 : DECIDE la répartition des crédits suivante :

Exercices	2009	2010
Crédits de paiement prévisionnel	1 161 688 €	461 704 €

Article 3 : DIT que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'année 2010.

Article 4 : DIT que les dépenses correspondantes seront financées comme suit :

Exercices	2009	2010
Recettes prévisionnelles	1 161 688 €	461 704 €
- Subvention de l'Etat		170 483 €
- Participation CCST	300 000 €	
- Conseil Général	58 485 €	
- Emprunts	803 203 €	291 221 €

Adopté à l'unanimité.

11. Autorisation de programme n°02/2009- Ecole primaire

Le Conseil Municipal,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2311-3,

VU, le décret n°97-175 du 20 février 1997,

VU, l'instruction codificatrice M 14,

VU, la délibération n° 2/2009 du 26 janvier 2009, approuvant le principe de la réhabilitation de l'école primaire,

CONSIDERANT que le montant total des travaux de réhabilitation de l'école primaire s'élève à 541 835 € et que la durée du chantier est estimée à deux ans,

CONSIDERANT qu'il n'y a pas lieu de mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2009,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : ADOPTE l'autorisation de programme n°02/2009 d'un montant de 541 835 € pour la réhabilitation de l'école primaire.

Article 2 : DECIDE la répartition des crédits suivante :

Exercices	2009	2010
Crédits de paiement prévisionnel	273 460 €	268 375 €

Article 3 : DIT que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'année 2010.

Article 4 : DIT que les dépenses correspondantes seront financées comme suit :

Exercices	2009	2010
Recettes prévisionnelles	273 460 €	268 375 €
- DGE	36 000 €	36 000 €
- Autofinancement	237 460 €	217 375 €
- Certificat énergie		15 000 €

Adopté à l'unanimité.

12. Vote du Budget Primitif ville

Le Conseil Municipal,

VU, l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, l'avis favorable de la Commission de Finances en date du 27 mars 2009,

Après en avoir délibéré,

Section de fonctionnement... 2 738 745,00
Section d'investissement..... 2 568 302,00
Décomposée comme suit :

	REPORT	NOUVEAU CREDIT	TOTAL	SOLDE D'EXECUTION	AFFECTATION	TOTAL GLOBAL
DÉPENSES	610 076,00	1 958 226,00	2 568 302,00			2 568 302,00
RECETTES	554 013,00	1 897 235,00	2 451 248,00	117 054,00		2 568 302,00

Article 2 : ARRETE le niveau de vote

Article 1 : APPROUVE le Budget Primitif ville comme arrêté ci- dessous :

- pour la section de fonctionnement au chapitre
- pour la section d'investissement au chapitre avec les opérations dont la liste est détaillée dans le budget.

Adopté à l'unanimité.

13. Vote du Budget Primitif eau

Le Conseil Municipal,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, l'avis favorable de la Commission de Finances en date du 27 mars 2009,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le Budget Primitif eau comme arrêté ci- dessous :

- Section d'exploitation	120 957
- Section d'investissement	Dépenses..... 86 396
	Recettes..... 108 661

Article 2 : VOTE en suréquilibre la section d'investissement.

Article 3 : ARRETE le niveau de vote :

- pour la section d'exploitation au chapitre,
- pour la section d'investissement au chapitre avec les opérations dont la liste est détaillée dans le budget.

Adopté à l'unanimité.

14. Vote du Budget Primitif assainissement

Le Conseil Municipal,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, l'avis favorable de la Commission de Finances en date du 27 mars 2009,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le Budget Primitif assainissement comme arrêté ci- dessous :

- Section d'exploitation.....	266 436
- Section d'investissement	Dépenses..... 98 013
	Recettes..... 268 895

Après en avoir délibéré,

Article 1 : VOTE en suréquilibre la section d'investissement

Article 2 : ARRETE le niveau de vote :

- pour la section de fonctionnement au chapitre,
- pour la section d'investissement au chapitre avec les opérations dont la liste est détaillée dans le budget.

Adopté à l'unanimité.

15. Vote du Budget Primitif lotissement La Colline

Le Conseil Municipal,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, l'avis favorable de la Commission de Finances en date du 27 mars 2009,

CONSIDERANT qu'une subvention de 31 168 € est prévue en complément de la subvention de 25 523 € du Conseil Général, demandée dans le contrat de territoire,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le Budget Primitif lotissement la Colline comme arrêté ci- dessous

- Section d'exploitation.....	447 386
- Section d'investissement	271 075

Article 2 : ARRETE le niveau de vote :

- pour la section de fonctionnement au chapitre,
- pour la section d'investissement au chapitre.

Adopté à l'unanimité.

16. Vote du Budget Primitif lotissement La Victoire

Le Conseil Municipal,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, l'avis favorable de la Commission de Finances en date du 27 mars 2009,

CONSIDERANT qu'une subvention de 87 000 € est prévue en complément de la subvention de 85 791 € du Conseil Général, demandée dans le contrat de territoire.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le Budget Primitif lotissement la Victoire comme arrêté ci- dessous :

- Section d'exploitation.....	456 093
- Section d'investissement	336 368

Après en avoir délibéré,

Article 2 : ARRETE le niveau de vote

- pour la section de fonctionnement au chapitre,
- pour la section d'investissement au chapitre.

Adopté à l'unanimité.

17. Vote du Budget Primitif lotissement Le Mexique

Le Conseil Municipal,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, l'avis favorable de la Commission de Finances en date du 27 mars 2009,

CONSIDERANT qu'une subvention de 4 851 € du Budget ville est prévue en complément de la subvention de 5 335 € du Syndicat d'électrification de Saint Sauveur sur les candélabres,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le Budget Primitif lotissement le Mexique comme arrêté ci-dessous :

- Section d'exploitation..... 81 113
- Section d'investissement 71 093

Article 2 : ARRETE le niveau de vote :

- pour la section de fonctionnement au chapitre,
- pour la section d'investissement au chapitre.

Adopté à l'unanimité.

18. Vote d'une subvention d'équilibre du budget ville aux budgets lotissements la Colline, la Victoire et le Mexique

Le Conseil Municipal,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, l'avis favorable de la Commission de Finances en date du 27 mars 2009,

CONSIDERANT qu'une subvention de 123 019 € est nécessaire pour équilibrer les budgets lotissements,

CONSIDERANT que cette subvention est calculée en tenant compte de l'obtention de la subvention du Département à hauteur de 50% du reste à charge, pour les lotissements la Colline et la Victoire proposés dans le cadre du contrat de territoire,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE le versement d'une subvention d'équilibre du Budget ville aux budgets lotissements pour combler le déficit présenté par ceux-ci pour un montant maximum de 123 019 €, décomposée comme suit :

LOTISSEMENT	MONTANT
LE MEXIQUE	4 851 €
LA VICTOIRE	87 000 €
LA COLLINE	31 168 €
TOTAL	123 019 €

Article 2 : DIT que cette subvention d'équilibre sera versée suivant le résultat de fin d'exercice pour chaque budget lotissement.

Adopté à l'unanimité.

19. Recrutement de deux contrats d'accompagnement dans l'emploi

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le surcroît de travail constaté au niveau du Service Technique,

VU, l'intérêt pour la commune de recruter deux contrats aidés avec les missions suivantes :

- entretien de la voirie en complément de l'agent recruté à compter du 1^{er} mars
- tontes

Après en avoir délibéré,

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à recruter deux agents en contrat aidé pour une durée de 6 mois renouvelable pour la même période, à compter du 14 avril 2009, à temps non complet 24 heures, en qualité d'agent d'entretien au Service Technique, qui recevront un traitement brut mensuel correspondant à 104 heures, sur la base du SMIC en vigueur majoré de 2%.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats d'accompagnement dans l'emploi renouvelables une fois, les conventions de formation s'y rapportant ainsi que tout document annexe.

Article 3 : DIT que les agents recrutés effectueront les fonctions suivantes : entretien de la voirie, tonte.

Adopté à l'unanimité.

20. Convention avec Bouygues Télécom

Considérant que le 6 juillet 2000, la commune, la SAUR et la Société Bouygues Télécom ont signé un contrat de bail, donnant location à Bouygtel des emplacements dépendant du château d'eau, afin d'y installer une station radioélectrique,

Considérant qu'au terme de cette convention, la société Bouygues verse à la commune, en contrepartie de cette location, une indemnité forfaitaire annuelle de 3 000 € HT,

Considérant que suite à la signature de la charte de sécurisation des réservoirs d'eau potable équipés d'antennes le 31 janvier 2008 entre le Préfet de la Manche, l'Association Départementale des Maires, les exploitants et les occupants des réservoirs, la convention avec Bouygues Télécom doit être revue,

Considérant que les articles 4 et 5 de la charte précisent qu'il « devra être réalisé à l'intérieur des réservoirs équipés sur le dôme d'antennes, une colonne physique délimitant un volume de sécurité étanche au niveau de la plate forme, permettant l'accès au dôme du réservoir. Ce dispositif doit interdire à tout intervenant étranger aux services des eaux, le contact avec l'eau stockée »,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention avec la société Bouygues Télécom, portant occupation du domaine public, qui annule et remplace la convention signée le 6 juillet 2000 aux conditions exposées ci-dessous :

- La convention entrera en vigueur le 1^{er} jour du mois suivant sa date de signature. Le site sus désigné sera mis à la disposition de l'Occupant à cette même date.

- La convention est conclue pour une période initiale de douze années entières et consécutives.
- La convention sera ensuite reconduite tacitement par périodes de cinq ans, sauf dénonciation par l'une des parties, signifiée à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception et respectant un préavis de dix-huit mois avant la date d'échéance de la période en cours.
- La redevance annuelle de trois mille deux cent trente et un euros et quatre vingt dix sept cents nets (3231.97 €) incluant les frais de maintenance du dispositif de sécurisation (visé à l'article 7.3 de la convention d'occupation), devra être versée d'avance.
- La redevance est indexée sur l'indice de Révision des Loyers publié par l'INSEE.

Article 2 :

- **AUTORISE** l'encaissement par la commune de la redevance forfaitaire annuelle sur le budget eau.

Adopté à l'unanimité.

21. Convention avec la Communauté de Communes pour l'ouverture du point i

Le Conseil Municipal,

Considérant la modification des statuts de la Communauté de Communes Sèves Taute lui permettant de participer à l'équipement et à la participation au fonctionnement de structures destinées à l'information touristique,

Considérant le point I présente un intérêt de développement économique et touristique pour la communauté de communes Sèves- Taute, celle- ci propose de verser à la commune une participation financière, correspondant au 3/5^{ème} des frais de personnel supportés par la commune,

Considérant que celle-ci nous propose de nous verser une participation basée sur 15 semaines d'ouverture du point I, avec une ouverture de 25 heures par semaine,

Article 1 :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention avec la Communauté de communes Sèves- Taute pour une participation financière à la gestion du point I calculée sur la base suivante : 15 semaines x 25h x 3/5^{ème} x taux horaire du SMIC en vigueur + 44% de charges.

Article 2 :

- **DIT** que celle-ci sera encaissée annuellement sur le compte :
- 78848 - Mise à disposition de personnel facturé aux autres organismes.

Adopté à l'unanimité.

22. Convention avec la Communauté de Communes suite aux travaux de réhabilitation de l'ancienne gare

Considérant que la Communauté de Communes Sèves Taute a assuré la maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation et d'extension de l'ancienne gare de Périers dans le cadre du contrat de pôle intercommunal,

Considérant la délibération du 14 juin 2006 prévoyant une participation de la commune de Périers à 7.19 % du montant des travaux,

Considérant que le montant définitif des travaux s'élève à 729 189.65 € HT,

Considérant que la participation a été reportée au budget primitif dans les restes à réaliser au compte 20415 – Subvention d'équipement groupement de collectivités, opération 910 – Aménagement de la gare,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **AUTORISE** M Le Maire à signer la convention financière avec la Communauté de communes Sèves- Taute relative aux travaux de réhabilitation et d'extension de l'ancienne gare de Périers après la réception définitive des travaux,

Article 2 :

- **AUTORISE** M Le Maire à verser à la Communauté de communes la participation financière de 52 429 €,

Adopté à l'unanimité.

23. Modification des statuts de la Communauté de communes Sèves- Taute

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Conseil de Communauté lors de sa séance du 24 février 2009, a émis un avis favorable à la modification de ses statuts, à savoir :

Article 3 : Modification du siège social : 1 rue de Bastogne.

Ajout A13 : dans le cadre du Développement Durable :

-Elaboration et mise en œuvre d'un Agenda 21 et d'un Schéma Intercommunal d'Aménagement du territoire.

-Etude, mise en œuvre ou participation à des actions ou programmes d'énergies renouvelables à l'échelle communautaire.

Ajout A29 : Equipement et participation au fonctionnement de structures destinées à l'information touristique.

Ajout au B12 : Etudes préliminaires ou de suivi et mise en œuvre de programme de travaux pour la restauration et l'entretien des cours d'eau des bassins versants : Sèves- Venloue- Holerotte- Taute- Térette- Lozon en collaboration avec les communes ou communauté de communes concernées.

Ajout au B14 : Adhésion à l'Agence Manche Energie et convention pour la réalisation de diagnostic et opération à l'échelle du territoire communautaire.

C 12- Modifié comme suit : Définition des circuits en matière de transports scolaires, organisation ou gestion des transports des élèves domiciliés ou scolarisés sur le territoire communautaire.

C13- Modifié comme suit :

- Gestion d'un centre de loisirs au siège de la communauté de communes : actuellement au 1 rue de Bastogne.
- Gestion d'un relais Assistantes Maternelles au siège de la communauté de communes : actuellement au 1 rue de Bastogne.

Après en avoir délibéré,

Article unique : APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de communes Sèves- Taute présentée ci- dessus.

Adopté à l'unanimité

24. Création d'un poste d'Adjoint du patrimoine

Le Conseil Municipal,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les travaux de réhabilitation de la gare sont terminés et que le point information doit ouvrir,

Considérant la création de la bibliothèque municipale,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : **DECIDE** de créer un emploi d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe, aux conditions suivantes :

FONCTIONS :

1) accueil touristique :

- accueil des cyclotouristes- prêt de vélos
- réception des touristes- information sur les équipements patrimoniaux et culturels du territoire- randonnée- hébergement- hôtels- gîtes- chambres d'hôtels ;
- tenue d'un registre répertoriant les demandes, l'origine des touristes, l'heure de passage, le temps de présence au point I ;
- recherche de la documentation.

2) Aide à la gestion de la bibliothèque :

- réception des livraisons effectuées par la BDP
- étiquetage des livres- réparation
- retrait des livres pour les échanges avec la BDP
- aide aux bénévoles dans la gestion.

3) Entretien des locaux : Point I, Bibliothèque, Toilettes

HORAIRES

Saison touristique- point Information:

Ouverture du point I pendant les vacances de Pâques et du 15 juin au 15 septembre de 10h30 à 12h30 et de 15h00 à 18h00.

	Entretien des locaux	POINT I		
		Matin	A.M	
L				
M	9h- 10h30	10h30- 12h30	15h- 18h	
M		10h30- 12h30	15h- 18h	
J	9h- 10h30	10h30- 12h30	15h- 18h	
V	9h- 10h30	10h30- 12h30	15h- 18h	
S	9h-1 0h30	10h30- 12h30	15h- 18h	
	1,5 x 4= 6h	2 x 5=10h	3 x 5 = 15	31 h

Hors saison :

	Entretien des locaux	BIBLIOTHEQUE		
		Matin	A.M	
L	9h- 10h30			
M	9h- 10h30	10h30- 12h30	13h30- 16h30	
M		9h00- 12h30	13h30- 17h00	
J	9h- 10h30	10h30- 12h30	13h30- 16h30	
V	9h-10h30	10h30- 12h30		
S				
	1,5 x 4= 6h	9,5h	9,5h	25 h

Annualisation du temps de travail :

Selon le protocole ARTT, 226 jours sont travaillés soit $226/5 = 45,20$ semaines.

15 semaines à 31 h= 465 heures.

30,20 semaines à 25h= 755 heures.

- soit un total annuel de 1 220 heures

- rapporté à la semaine $1\ 220/45,20 = 27$ heures.

Article 2 : de DIRE que cet emploi sera occupé par un Adjoint Territorial de patrimoine de 2^{ème} classe.

Article 3 : ADOPTE la modification du tableau des emplois de la façon suivante :

- Filière Culturelle : emploi à temps non complet adjoint de patrimoine.

- Durée Hebdomadaire : 27 heures.

- Grade : Adjoint de patrimoine de 2^{ème} classe.

Article 4 : DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent nommé à l'emploi sus- visés sont inscrits au Budget Ville.

Adopté à l'unanimité.

Fait à Périers, le _____,

Le Maire,

Gabriel DAUBE